

DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LA PANDÉMIE

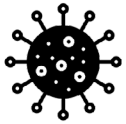
Position d'Unifor sur les besoins en matière de politiques publiques et de mesures de soutien aux travailleuses et travailleurs

TOUTES LES JURIDICTIONS (FÉDÉRALE ET PROVINCIALES)

- **Instaurer un minimum de 14 jours de congé de maladie payés**, qu'un travailleur ait été officiellement mis en quarantaine par un responsable de la santé ou qu'on lui ait demandé de s'isoler
- **Établir des dispositions spéciales qui accordent aux travailleuses et travailleurs un congé payé pour s'occuper des enfants** touchés par la fermeture d'écoles et de garderies ordonnée par le gouvernement
- **Établir des mesures d'aide au revenu directes et d'urgence pour tous les travailleurs et travailleuses et les familles** – y compris ceux qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi

JURIDICTION FÉDÉRALE

- **Supprimer le délai de carence d'une semaine pour les prestations régulières d'assurance-emploi** et éliminer temporairement les heures de qualification nécessaires pour avoir accès aux prestations afin de s'assurer qu'un plus grand nombre de travailleuses et travailleurs – en particulier les travailleurs vulnérables des secteurs de l'hôtellerie, du tourisme et de la vente au détail – y aient accès en cas de suppression d'emploi
- **Renoncer à l'obligation d'un arrêt de travail et de rémunération pendant sept jours consécutifs** au cours des 52 semaines précédentes pour recevoir des prestations régulières d'assurance-emploi afin de permettre aux travailleuses et travailleurs subissant une réduction de leurs heures de travail d'avoir accès aux prestations d'assurance-emploi
- **Augmenter la durée du congé de maladie de l'assurance-emploi** de 15 à 26 semaines;
- **Supprimer le délai de carence d'une semaine** pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi; (*le gouvernement fédéral l'a annoncé le 11 mars*)



- **Supprimer l'obligation d'heures pour les prestations de maladie de l'assurance-emploi** et l'obligation de fournir un certificat médical;
- **Étendre la couverture de l'assurance-emploi aux travailleuses et travailleurs qui s'occupent d'enfants** touchés par les fermetures obligatoires d'écoles, de garderies et d'autres établissements de garde d'enfants;
- **Mettre en place des fonds spéciaux d'urgence d'aide au revenu pour les travailleuses et travailleurs vulnérables** (y compris les travailleurs précaires et les travailleurs autonomes) qui, autrement, ne recevraient pas de prestations d'assurance-emploi;
- **Introduire des mesures spéciales « d'aide au revenu » pour les travailleuses et travailleurs à temps plein et à temps partiel du secteur des soins de santé** (comme cela a été fait lors de l'épidémie de SRAS), qui sont plus susceptibles de contracter le COVID-19
- **Assouplir les règles fédérales de partage du travail**, afin de maximiser l'éligibilité et d'améliorer les prestations pour atténuer les pertes d'emploi, en particulier dans les secteurs vulnérables (comme le tourisme). Le gouvernement fédéral devrait promouvoir activement le partage du travail sur les lieux de travail et s'engager à accélérer le processus d'approbation (*Le gouvernement fédéral a annoncé un assouplissement des règles de partage du travail et a prolongé les semaines d'éligibilité de 38 à 76*)
- **Toutes les juridictions devraient renoncer à exiger des employés qu'ils produisent des notes de médecin en cas de maladie** (envisager au moins d'autres moyens moins onéreux de justifier les absences pour maladie)
- **Fournir une aide spéciale aux travailleuses et travailleurs qui reviennent d'un congé de maternité ou parental** et qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi et n'ont pas suffisamment d'heures pour obtenir les indemnités de mises à pied
- **Améliorer l'assurance-emploi ou d'autres mesures de remplacement du salaire** qui tiennent compte des travailleuses et travailleurs dont le revenu provient en partie de pourboires, y compris ceux qui travaillent dans l'hôtellerie, les jeux et l'industrie du taxi
- **Service Canada doit émettre une directive aux employeurs pour qu'ils codent les mises à pied comme « mise à pied/pénurie de travail »** au lieu de « autre » afin de s'assurer qu'aucun goulet d'étranglement administratif n'empêche les travailleuses et travailleurs touchés de recevoir de l'argent
- **Augmenter le nombre d'employés de Service Canada afin de traiter les demandes rapidement.** Le personnel devrait être embauché et intégré immédiatement, étant donné les exigences extrêmes imposées au système